

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

### Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 18h  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92



# CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

# LE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

HALL ADMINISTRATIF  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

## À QUOI SERT LE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ?

Le certificat de résidence permet de justifier auprès des autorités étrangères uniquement que le demandeur réside bien dans la commune à la date de la demande dudit certificat.

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à savoir : Impôts (taxe d'habitation) ou contrat de location ou titre de propriété + une quittance de loyer ou d'électricité.
- Une pièce d'identité.

## CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE :

Il faut être domicilié(e) à Puteaux.  
La présence du demandeur est obligatoire.

## DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT